



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

L'an deux mil vingt et un, le 28 mai à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PAILLON Franck, maire.

Date de la convocation : 20/05/2021

Présents : Franck PAILLON, Danièle VALLERY, Christine SIMON, Serge ABOULIN, Laëtitia PRADINES, Christian GIRARD, Sabine JOUVHOMME, Valérie GAGNE, Christiane PAUZON, Patrice LHOSTE, Roland SEUX, Thierry SOLEILHAC, Sébastien GAGNE, Anne-Marie TORE, Denis CLAMENS, Raymonde HABOUZIT

Excusés :

Gilles AUDRAS qui a donné procuration à Franck PAILLON
Michel BEGON qui a donné procuration à Serge ABOULIN
Bernadette PELISSIER qui a donné procuration à Danièle VALLERY

OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ POUR LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE CONCERNANT L'EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF DE PANASSAC

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020-46 du 19 juin 2020 validant le lancement des marchés pour la maîtrise d'œuvre et les travaux d'extension du complexe sportif de Panassac.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué le 4 août 2020 au groupement PACCLOUD-OSMOSE-AB2R pour une rémunération totale de 26 746 € HT soit un taux de rémunération à 4.30 % du montant des travaux HT estimé à 622 000 €.

Monsieur le Maire rappelle la délibération précédente (n°2020-52) validant le choix des entreprises pour un cout total de travaux de 825 482 € HT.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de fixer le forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre, calculé sur le montant du cout des travaux visé ci-avant, et sur la mission complémentaire dossier loi sur l'eau portant le cout de la maîtrise d'œuvre à 35 760.25 € HT, et de valider l'avenant correspondant.

Le Conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le maire, décide à l'unanimité de :

- VALIDER l'avenant n° 1 à la mission de maîtrise d'œuvre comme explicité ci-avant ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier.

Le Maire,
Franck PAILLON



Fait et délibéré le 28/05/2021
Pour extrait certifié conforme